

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**

Département du Cher

Décision n°2026-43

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
REPRISE DES COUVERTURES DE L'EGLISE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant qu'il convient de réparer les fuites observées au niveau des raccords de toiture de l'église

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de reprise des couvertures de l'église à la SARL ENTREPRISE NOYAT située 13 Avenue Louis Billant 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN pour un montant de 2 870 € HT (soit 3 444 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 26/10/2026.....

Dépôt en Préfecture le 26/10/2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 22/10/2026

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

